

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTHER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 35
Procurations : 15
Votants : 50
Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : Programme Local de l'Habitat - Action n°3 : demande de subvention pour des travaux d'amélioration thermique et de mise en accessibilité dans deux logements communaux à Genestelle

Le conseil communautaire a adopté le 30 mars 2017 un règlement financier visant à apporter une aide financière à l'amélioration des logements communaux dans le cadre de l'action n°3 du PLH (énergie et/ou adaptation perte d'autonomie), conventionnés ou non.

Dans ce cadre, la commune de Genestelle sollicite une aide de la Communauté de Communes pour des travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans 2 logements communaux situés dans la mairie. Cette rénovation intervient dans le cadre d'une opération de plus grande ampleur sur le bâtiment et fait suite à l'installation d'un chauffage bois.

Caractéristiques des logements après travaux :

- 1 studio entièrement accessible PMR en RDC de 28,5 m²
- 1 appartement T4 au niveau R+1 de 85,10 m²

Types de travaux : isolation murs intérieurs, menuiseries extérieures isolantes, chauffage (tranche optionnelle), mise en accessibilité sdb studio.

* il est rappelé que les travaux de mise aux normes de l'électricité (tableaux et prises), sols, entretien type peinture...n'entrent pas dans le champ des travaux subventionnables par la CCBA.

Calendrier : maîtrise d'œuvre (MOE) en cours, démarrage des travaux fin janvier 2020 - livraison fin juillet 2020.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Appart.	Dépenses HT			Recettes HT	
	Travaux	Montants subventionnables CCBA *	Montants hors subvention	Financeurs	Montants
Studio + T4	Maçonnerie		51 328 €	Région plan ruralité	70 582 €
	Plâtrerie - peinture, isolation murs	21 151 €	32 959 €	CCBA (thermique 2 logements + accessibilité studio)	11 966 €
	Menuiseries	9 266 €	34 206 €	SDE 07	9 481 €
	Chauffage (optionnel)	9 446 €		CD 07 - économies énergie bâtiments	8 590 €
	Plomberie sanitaire - PMR	5 000 €	13 400 €	Autofinancement commune	134 653 €
	Carrelage, élec		35 200 €		
	MOE		23 315 €		
Total		44 863€	190 409 €		
Total général		235 272 €		Total	235 272 €

* rénovation thermique : 25 % du montant HT de l'opération plafonnée à 20 000 € soit une aide de 5 000 € maximum par logement. Accessibilité : 40% HT plafonnée à 5 000€ soit une aide de 2 000 € maximum par logement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention à la commune de Genestelle pour l'amélioration thermique et la mise en accessibilité de 2 logements communaux d'un montant maximum de 11 966 € dans le cadre du règlement financier n°3 du PLH ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir avec la commune.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-20-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020